

ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 27 juin 2024, à 17 h, sous la présidence de monsieur Edmond Leclerc.

Sont présents :

Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Sont absents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Tony Fadell soulève une question en lien avec le contrat pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxis adaptés et réguliers.

M. David Ming Nguyen soulève une question en lien avec l'acquisition des autobus articulés pour l'année 2023.

CA-2024-057

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 mai 2024
3. **Direction générale**
 - 3.1 Délégation de pouvoirs au président du Conseil d'administration pour la période estivale 2024
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Octroi de contrat – service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxis adaptés et réguliers (DS2024-073-01)
 - 4.2 Octroi de contrat – livraison d'un service de transport à la demande (DS2024-053-03)

5. **Direction des finances**
 - 5.1
6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1 Modification n° 3 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais
7. **Direction expérience client**
 - 7.1 Contrat d'exploitation et développement de l'affichage publicitaire du réseau et des autobus (DS2023-130-01)
 - 7.2 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2025 avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO)
 - 7.3 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Cégep de l'Outaouais
 - 7.4 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2025 avec le Cégep Héritage
 - 7.5 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Collège Universel
 - 7.6 Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Collège McGill
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-058

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mai 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-059

Délégation de pouvoirs au président du Conseil d'administration pour la période estivale 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le président du Conseil d'administration dispose du pouvoir de décréter toute dépense dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger, la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société;

ATTENDU QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration se tiennent sur une base mensuelle, sauf en période estivale;

ATTENDU QU'afin de permettre à la Société de conclure une entente urgente ou d'autoriser une dépense de nature urgente qui pourrait survenir entre les assemblées, mais qui n'est pas de nature à mettre en danger la vie de la population ou à détériorer des équipements, il y aurait lieu de déléguer au président ou en son absence, au vice-président, le pouvoir de conclure une telle entente ou d'autoriser pareille dépense;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration délègue au président du Conseil ou, en son absence, au vice-président, jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire, le pouvoir de conclure toute entente jugée urgente et d'autoriser, en cas d'urgence, toute dépense qu'il ou elle juge nécessaire et qu'un rapport motivé soit déposé au Conseil d'administration à la première assemblée qui suit la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-060

Octroi de contrat – service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxis adaptés et réguliers (DS2024-073-01)

ATTENDU QUE la Société a octroyé un contrat pour le service du transport adapté par taxis adaptés à Taxi Loyal le 1^{er} avril 2020, et que ce contrat arrive à échéance le 27 juillet 2024;

ATTENDU QUE lorsque les services requis sont destinés aux personnes handicapées, l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) permet la conclusion d'ententes à la suite de négociations gré à gré;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société et des usagers du service du transport adapté de maintenir sa relation contractuelle avec son fournisseur actuel;

ATTENDU QUE la Société a négocié de gré à gré avec Taxi Loyal, et a conclu une (1) nouvelle entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 28 juillet 2024 au 28 juillet 2029 avec deux options de renouvellement, de trois (3) ans et deux (2) ans, pour un total de dix (10) ans;

ATTENDU QUE les options de renouvellement sont conditionnelles à l'atteinte des normes de livraison de service;

ATTENDU QUE les services de taxis adaptés seront rémunérés à un taux horaire de 51,50 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE les services de taxis réguliers seront rémunérés au taximètre;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-086;

ATTENDU la recommandation du Service du transport adapté, de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par taxis adaptés et réguliers, pour la période du 28 juillet 2024 au 28 juillet 2029, plus deux (2) options de renouvellement, la première pour trois (3) ans et la deuxième pour deux (2) ans, soit octroyé à Taxi Loyal.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-061

Octroi de contrat – livraison d'un service de transport à la demande (DS2024-053-03)

ATTENDU QUE la Société offre un service de transport à la demande dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers depuis juillet 2021;

ATTENDU QUE ce service complète la desserte en transport en commun et permet à la Société de répondre plus adéquatement aux besoins de déplacements locaux;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un transporteur qui fournira les véhicules et les chauffeurs requis pour la livraison du service de transport à la demande, pour une période d'un (1) an, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois (3) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	Prix (Taxes incluses)	Options (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)	Rang
10210579 CANADA INC. / (BOB TAXI)	508 266,82 \$	1 016 533,64 \$	1 524 800,46 \$	1
WILFRID POIRIER LTÉE	508 469,29 \$	1 016 938,58 \$	1 525 407,87 \$	2
140689 CANADA LIMITÉE / (TAXI LOYAL)	591 367,70 \$	1 182 735,40 \$	1 774 103,11 \$	3

ATTENDU QUE la Société rémunérera le temps d'attente à hauteur de 46,20 \$ de l'heure, taxes incluses, conformément au tarif fixé par la Commission des transports du Québec;

ATTENDU QUE la Société rémunérera le temps d'opération des véhicules conventionnels à hauteur de 39,06 \$ de l'heure, taxes incluses, et 50,56 \$ de l'heure, taxes incluses, pour les véhicules accessibles;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-087;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la livraison du service de transport à la demande soit octroyé à 10210579 Canada inc. (Bob Taxi), au montant pouvant totaliser 1 524 800,46 \$, taxes incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-062

Modification n° 3 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais

ATTENDU QUE la Société parraine le Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais (le « Régime »);

ATTENDU QUE la Société peut modifier le Régime en conformité avec son article 14.01;

ATTENDU QUE le texte actuel du Régime permet uniquement de transférer la valeur des prestations du régime de retraite du gouvernement du Canada dans le régime de la Société;

ATTENDU QU'afin d'attirer les talents au sein de l'organisation, il est proposé de permettre, à la discrétion de la Société, de transférer la valeur des prestations de tout autre régime et de faire reconnaître des années de participation au régime de la Société;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
ET RÉSOLU :

QUE le texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais soit modifié, par l'ajout du texte suivant :

2.13 Période de participation à un autre régime de retraite

À la discrétion de l'employeur, un employé qui a participé à un autre régime de retraite avant d'adhérer au régime, peut faire transférer à la caisse du régime la valeur commuée de ses prestations en vertu de son ancien régime et se faire reconnaître des années de participation au régime, selon les délais prévus par l'employeur, en conformité avec la loi et les règles fiscales. Les années de participation reconnues sont déterminées selon la méthode des équivalents actuariels et les hypothèses actuarielles recommandées par l'actuaire, et ne peuvent excéder les années de participation reconnues en vertu de l'ancien régime. Si le nombre d'années de participation reconnues par le régime est inférieur aux années de participations reconnues en vertu de l'ancien régime, le participant peut verser une cotisation afin de faire reconnaître une partie ou la totalité des années manquantes, selon les modalités et délais prévus par l'employeur.

QUE cette modification n° 3 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais, refondu le 25 septembre 2013, entre en vigueur à compter du 27 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-063

Contrat d'exploitation et développement de l'affichage publicitaire du réseau et des autobus (DS2023-130-01)

ATTENDU QUE les revenus publicitaires sont une source de financement complémentaire importante pour la Société;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel de propositions dans le but de conclure un contrat pour l'exploitation et le développement de l'affichage publicitaire du réseau et des autobus de la Société;

ATTENDU QUE la proposition présentée par IMAGI Affichage est la plus avantageuse et répond le mieux aux besoins et attentes de la Société;

ATTENDU QUE le contrat sera d'une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et pourra être renouvelé pour trois (3) périodes additionnelles d'une (1) année chacune;

ATTENDU QUE le contrat prévoit, pour la Société, des revenus minimums garantis pour la durée totale du contrat, incluant les périodes additionnelles, au montant de 13 107 952 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'exploitation et le développement de l'affichage publicitaire du réseau et des autobus de la Société avec IMAGI Affichage, représentant des revenus minimums garantis pouvant atteindre 13 107 952 \$, si les options de renouvellement sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-064

Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2025 avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO)

ATTENDU QUE la Société et l'UQO souhaitent poursuivre le partenariat qui les unit depuis maintenant dix-neuf (19) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE la Société et l'UQO souhaitent toujours offrir à la population étudiante une option avantageuse pour encourager l'utilisation du transport en commun et pour combler tous leurs besoins de mobilité;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, les ventes de forfaits avaient chuté, mais les ventes de 2023-2024 ont connu une croissance de 63 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre maintenant 90 % des ventes de 2019;

ATTENDU QUE la tendance à la hausse des ventes, le niveau de service à proximité des campus et la lacune en stationnement laissent présager une croissance de la clientèle dans les autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et l'UQO ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce UQO au prix de 182 \$ pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce UQO continue d'être inclus à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO) soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-065

Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Cégep de l'Outaouais

ATTENDU QUE la Société et le Cégep de l'Outaouais souhaitent poursuivre le partenariat qui les unit depuis maintenant dix-sept (17) ans, pour une durée de trois (3) ans avec une révision annuelle des conditions afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE la Société et le Cégep de l'Outaouais souhaitent toujours offrir à la clientèle étudiante une option avantageuse pour encourager l'utilisation du transport en commun et pour combler tous leurs besoins de mobilité;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, les ventes de forfaits avaient chuté, mais les ventes de 2023-2024 ont connu une croissance de 20 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre maintenant 108 % des ventes de 2019;

ATTENDU QUE cette tendance à la hausse, le niveau de service à proximité des campus laissent présager une croissance de la clientèle étudiante dans les autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et le Cégep de l'Outaouais ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais au prix de 218 \$ pour la première année;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Cégep de l'Outaouais continue d'être inclus à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Cégep de l'Outaouais soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-066

Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2025 avec le Cégep Héritage

ATTENDU QUE la Société et le Cégep Héritage souhaitent poursuivre le partenariat qui les unit depuis maintenant sept (7) ans afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE la Société et le Cégep Héritage souhaitent toujours offrir à la clientèle étudiante une option avantageuse pour encourager l'utilisation du transport en commun et pour combler tous leurs besoins de mobilité;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, les ventes de forfaits avaient chuté, mais les ventes de 2023-2024, bien qu'elles aient connu une légère baisse de 3 % par rapport à l'année précédente, atteignent maintenant 86 % des ventes de 2019;

ATTENDU QUE le niveau de service à proximité du Cégep Héritage laisse présager une croissance de la clientèle dans les autobus de la Société pour septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et le Cégep Héritage ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce Cégep Héritage au prix de 238 \$ pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Cégep Héritage continue d'être inclus à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2025 avec le Cégep Héritage soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-067

Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Collège Universel

ATTENDU QUE la Société et le Collège Universel souhaitent poursuivre le partenariat qui les unit depuis quatre (4) ans, pour une durée de trois (3) ans avec une révision annuelle des conditions afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE la Société et le Collège Universel souhaitent toujours offrir à la clientèle étudiante une option avantageuse pour encourager l'utilisation du transport en commun et pour combler tous leurs besoins de mobilité;

ATTENDU QUE durant l'année 2023-2024, les ventes enregistrées atteignent près de 680 Forfaits Cam-Puce Collège Universel;

ATTENDU QUE le succès enregistré de l'année précédente, le niveau de service est performant à proximité du collège, situé au 290, boulevard St-Joseph à Gatineau, secteur Hull, et la lacune en stationnement laissent présager une croissance de clientèle étudiante en septembre prochain;

ATTENDU QUE la Société et Collège Universel ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce Collège Universel au prix de 170 \$ pour les sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce Collège Universel continue d'être inclus à la gamme de produits tarifaires pour la rentrée scolaire 2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce avec 2024-2027 avec le Collège Universel soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-068

Approbation de l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Collège McGill

ATTENDU QUE la Société et le Collège McGill souhaitent poursuivre le partenariat qui les unit depuis quatre (4) ans, pour une durée de trois (3) ans avec une révision annuelle des conditions afin de continuer à offrir aux étudiants, inscrits à temps complet, la possibilité de bénéficier du Forfait Cam-Puce;

ATTENDU QUE la Société et le Collège McGill souhaitent toujours offrir à la clientèle étudiante une option avantageuse pour encourager l'utilisation du transport en commun et pour combler tous leurs besoins de mobilité;

ATTENDU QUE la Société et le Collège McGill ont convenu d'une entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce McGill au prix de 182 \$ par session pour la première année de l'entente;

ATTENDU QUE le Forfait Cam-Puce McGill continue d'être inclus dans la gamme de produits tarifaires à la rentrée scolaire 2024;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'entente pour le Forfait Cam-Puce 2024-2027 avec le Collège McGill soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-069

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 17 h 15

Adoptée à l'unanimité

Edmond Leclerc,
Vice-président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée